



Assemblée générale

Distr. limitée
6 décembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 71 d) de l'ordre du jour

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Allemagne, Argentine, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Chine, Cuba, Espagne, Fédération de Russie, France, Géorgie, Guinée équatoriale, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Mongolie, Nicaragua, Ouzbékistan, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du) : projet de résolution

Conséquences durables de la catastrophe de Tchernobyl

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution [71/125](#) du 8 décembre 2016,

Réaffirmant également sa résolution [68/99](#) du 13 décembre 2013 sur le renforcement de la coopération internationale et la coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, ainsi que ses autres résolutions relatives à la fermeture de la centrale nucléaire de Tchernobyl, et prenant note des décisions adoptées par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies en vue d'appliquer ces résolutions,

Consciente de l'importance de l'action engagée par les Gouvernements du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine, par le système des Nations Unies, par d'autres organisations internationales et par la société civile en vue d'étudier et d'atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl,

Prenant note de la tenue de la conférence internationale intitulée « Tchernobyl 30 ans après : d'une situation d'urgence à un relèvement et à un développement social et économique durable des territoires touchés », qui s'est tenue à Minsk le 25 avril 2016, et prenant note de l'adoption de la Déclaration de Minsk¹,

¹ [A/70/916](#), annexe.



Constatant que les graves conséquences à long terme de la catastrophe de Tchernobyl et les besoins qui en découlent pour les communautés et les territoires touchés continuent, trente ans après, de se faire sentir,

Prenant note de l'achèvement de la Décennie du relèvement et du développement durable des régions touchées, 2006-2016²,

Soulignant que le Programme des Nations Unies pour le développement doit continuer de coordonner les activités visant au relèvement à court et à long terme des territoires touchés par la catastrophe de Tchernobyl et que les entités des Nations Unies doivent renforcer les partenariats stratégiques, forger des alliances et mobiliser des ressources en faveur du développement des territoires touchés,

Notant avec satisfaction que la nouvelle arche de confinement, financée par plus de 45 pays donateurs au moyen de fonds gérés par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, est désormais en place à Tchernobyl,

Se félicitant des manifestations organisées par les États Membres, les entités compétentes des Nations Unies et d'autres organisations internationales, ainsi que par la société civile, à l'occasion de la Journée internationale du souvenir de la catastrophe de Tchernobyl, célébrée le 26 avril,

Se félicitant également de l'action menée au niveau mondial pour faire mieux connaître les besoins des populations et des territoires touchés par la catastrophe de Tchernobyl, au moyen notamment de ressources en ligne,

Soulignant l'importance du trente-cinquième anniversaire de l'accident, qui sera commémoré sous peu, pour ce qui est de renforcer encore la coopération internationale mise en place pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl,

1. *Prend acte* du Rapport du Secrétaire général³ ;
2. *Apprécie au plus haut point* le rôle de coordination que le Programme des Nations Unies pour le développement joue dans la coopération internationale concernant Tchernobyl, notamment le travail mené par l'Équipe spéciale interinstitutions pour Tchernobyl ;
3. *Considère* qu'il convient de poursuivre la coopération internationale pour Tchernobyl sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies afin de contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴ et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁵ ;
4. *Souligne* à cet égard qu'il convient de poursuivre la surveillance environnementale et sanitaire des régions et des populations touchées par la catastrophe de Tchernobyl afin d'évaluer l'efficacité de l'aide internationale ;
5. *Engage* les États Membres et tous les partenaires intéressés à soutenir les activités de coopération internationale pour Tchernobyl menées en vue de réaliser les objectifs de développement durable dans les régions touchées, grâce notamment à la création de partenariats, à l'innovation et à l'investissement ;
6. *Considère* qu'il est nécessaire de renforcer la collaboration avec les institutions scientifiques nationales spécialisées en vue d'étudier les conséquences

² Voir résolution 62/9.

³ A/74/461.

⁴ Résolution 70/1.

⁵ Résolution 69/283, annexe II.

médicales, radioécologiques, radiobiologiques et autres conséquences à long terme de la catastrophe de Tchernobyl ;

7. *Apprécie* le rôle de sensibilisation joué par les centres régionaux, conformément à la Déclaration de Minsk¹, auprès des populations des régions touchées par la catastrophe de Tchernobyl en ce qui concerne les questions de sûreté individuelle et collective, le but étant d'assurer une meilleure adaptation aux conséquences de la catastrophe de Tchernobyl ;

8. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Équipe spéciale interinstitutions pour Tchernobyl de continuer de coordonner la coopération internationale pour Tchernobyl en la mettant au service du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de formuler de manière concise, en collaboration avec les pays touchés et en consultation avec les États Membres, les principes généraux qui régiront la participation du système des Nations Unies aux opérations de relèvement de Tchernobyl, ainsi que les priorités de chaque organisme ;

9. *Est consciente* qu'il faut continuer d'œuvrer au développement durable des régions en cours de relèvement, en mettant l'accent sur le développement de l'entrepreneuriat local, le tourisme, la création d'emplois, le passage à des technologies respectueuses de l'environnement dans les économies locales, la promotion de la gestion durable des forêts et des innovations agricoles, l'intégration des personnes en situation de vulnérabilité dans les processus de développement local et la promotion de modes de vie sains ;

10. *Invite* tous les États Membres, les entités compétentes des Nations Unies et les autres organisations internationales, ainsi que la société civile, à célébrer la Journée internationale du souvenir de la catastrophe de Tchernobyl, et note que toutes les activités qui pourraient découler de cette célébration devraient être financées au moyen de contributions volontaires ;

11. *Se félicite* que les Gouvernements du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine aient décidé d'accueillir les manifestations internationales marquant le trente-cinquième anniversaire de l'accident de Tchernobyl et invite les entités des Nations Unies, les pays donateurs et les autres organismes de développement à contribuer à la concrétisation de ces manifestations ;

12. *Demande* aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux autres organismes du système de participer activement aux préparatifs de ces manifestations et de les financer, dans la limite des ressources existantes ;

13. *Encourage* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les grands groupes, le secteur privé et les autres donateurs à contribuer aux préparatifs de ces manifestations ;

14. *Prie* le Secrétaire général de veiller, selon qu'il conviendra, à ce que les coordonnateurs résidents et les équipes de pays du Bélarus et de l'Ukraine participent pleinement aux préparatifs de ces manifestations ;

15. *Prie* son président d'organiser, dans les limites des ressources existantes, une séance extraordinaire commémorative marquant le trente-cinquième anniversaire de la catastrophe de Tchernobyl le 26 avril 2021 ;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dix-septième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl » de la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de

catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale », un rapport sur la suite donnée à la présente résolution.
